

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ SG/10/DEL.021

Portant validation des tarifs d'inscription au 38^e Colloque international de l'AFEC « Minorités culturelles au Canada : expressions, territoires » – Laboratoire ICTT - (UFR Lettres)

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres en date du 23 mars 2010

ARRÊTE

Article 1

- Les tarifs relatifs à l'inscription au 38^e colloque international de l'AFEC « Minorités culturelles au Canada : expressions, territoires » qui se tiendra du 9 au 12 juin 2010 s'élèvent à :
 - 30 € pour les universitaires (enseignants et étudiants).

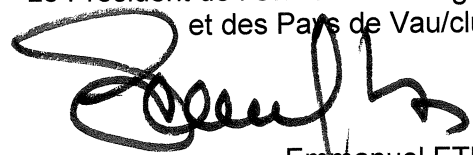
Les enseignants et étudiants de l'UAPV ainsi que les participants présentant une communication en sont dispensés.

Article 2

Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30 mars 2010

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse



Emmanuel ETHIS

*Exemplaire remis au Directeur de l'UFR Lettres et au Directeur du Laboratoire ICTT
Exemplaire remis à l'Agent Comptable
Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*